

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe



\*11102472\*

**BRUXELLES**  
**27 JUN 2011**

Greffe

N° d'entreprise : **837 273 316**  
Dénomination  
(en entier) : **LTH LIMITED**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Ixelles (1050 Bruxelles), Rue Victor Greyson, 5

**Objet de l'acte : Constitution - nominations**

D'un acte reçu par le notaire Edouard DE RUYDTS résidant à Forest Bruxelles, le 24 juin 2011, en cours d'enregistrement, il résulte qu'il a été constitué une société privée à responsabilité limitée comme suit :

**I. FONDATEURS.**

1. Madame DE BRUIN Barbara Elisabeth Alice, née à Taipei (Taiwan), le 11 juin 1974, domiciliée à Ixelles (1050 Bruxelles), Rue Victor Greyson, 5

2. Monsieur SCHOEN Alexander Pieter Christian, né à Chêne-Bougeries (Suisse), le 28 janvier 1976, domicilié à Ixelles (1050 Bruxelles), Rue Victor Greyson, 5

**II. DENOMINATION.**

"LTH LIMITED"

**III. SIEGE SOCIAL.**

Ixelles (1050 Bruxelles), Rue Victor Greyson, 5.

**IV. OBJET SOCIAL.**

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ; toutes activités de développement, d'achat, de vente directe ou indirecte et par correspondance, d'importation, d'exportation d'article de bijouterie, de maroquinerie, d'horlogerie, d'article de bureau, de mobilier.

La société pourra exercer également le conseil aux entreprises, sociétés, personnes physiques, associations, administrations, et en générale toutes personnes physiques ou morales dans tous domaines relatifs à la distribution, la communication et la représentation.

L'activité comprend également toute activité relative aux événements, à l'art, à la mode, au design, à la promotion, à la production, à l'édition, à la distribution, dans tous les domaines, sans exclusion d'autres secteurs.

La société pourra accepter et exercer tout mandat de gestion ou d'administration dans d'autres sociétés.

La gestion et l'exploitation, sous la plus large acception du terme, de son patrimoine mobilier et immobilier.

Toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou partie, à son objet social, similaire ou connexe. La société pourra notamment prendre des participations directes ou indirectes dans toutes sociétés et dans toutes entreprises sous forme d'apport, souscription, achat de titres, fusion, association et autres et elle peut gérer, comme pour elle-même, le patrimoine des tiers dans le sens le plus large. La société peut exercer toute activité généralement quelconque susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à une telle activité de quelque façon que ce soit.

**V. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL.**

Vingt mille euros (20.000 €).

**VI. FORMATION DU CAPITAL.**

Le capital est représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale.

**VII. DUREE.**

La société est constituée pour une durée illimitée.

**VIII. GESTION.**

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, associés ou non.

A été nommé gérant pour toute la durée de la société : Madame Barbara DE BRUIN, prénommée.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/07/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/07/2011 - Annexes du Moniteur belge

**Volet B - Suite**

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

**IX. DEBUT ET FIN DE CHAQUE EXERCICE SOCIAL.**

L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Le premier exercice social sera clôturé le trente juin deux mille douze.

**X. ASSEMBLEE GENERALE.**

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année, le premier mardi du mois de décembre à dix-huit heures trente.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en deux mille douze.

- POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME -

Edouard DE RUYDTS, notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature